



# EX LIBRIS

## CENTRE DE GRAVURE DE CERET

4 rue des Capucins - 66400 CERET

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### 1 • INTRODUCTION

---

- Il est mis à la disposition des membres de l'association "Ex-Libris – Centre de Gravure de Céret" un atelier de gravure situé : 4, rue des Capucins à Céret.
- Chaque membre de l'association a pris connaissance des statuts de l'association et s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

#### 2 • ORGANISATION ET ANIMATION DU LIEU

---

- Le Centre de gravure propose des ateliers d'initiation pour les nouveaux adhérents ou celles et ceux qui souhaitent perfectionner une technique. Des stages avec des intervenants extérieurs peuvent être proposés au cours de l'année.
- L'adhésion à l'association implique au moins une participation à la préparation et à la mise en œuvre des projets qui auront été retenus en commun pour l'année civile (préparation et montage d'une exposition, partage des techniques...).
- Chaque adhérent-exposant à La Grange s'engage à déposer à la Médiathèque une épreuve tirée dans l'atelier pour le cabinet des estampes.
- Avant chaque réunion de bureau, les adhérents qui le souhaitent seront régulièrement appelés à exprimer leurs souhaits. Une boîte aux lettres spécifiquement réservée à cet effet sera mise en ligne et accessible sur le site de l'association.

#### 3 • MATÉRIEL

---

- Un fond commun de matériel est disponible à La Grange. Deux personnes sont chargées de la gestion du stock et de l'approvisionnement.
- Cet atelier est équipé d'un matériel de base à usage collectif :
  - Trois presses taille-douce (une grande, une de taille moyenne et une petite).
  - Série de langes.
  - Table chauffante.
  - Boîte à résine et matériel d'aquatinte (réchaud, grille...).
  - Différents vernis pour la gravure taille douce (vernis dur et vernis mou...).
  - Produits pour la gravure (white-spirit, essence F, huile, perchlorure de fer, vinaigre blanc, blanc de Meudon...).
  - Pierre d'affutage.
  - Rouleau de papier kraft et un rouleau de papier calque.
  - Tables et chaises de travail et postes d'encre pour un accueil maximum de huit participants.
  - Armoire métallique, vitrine en verre, casiers, commode de rangement du papier.
  - Claie de séchage.
  - Nécessaire de trempage et de nettoyage (évier, cuves et cuvettes, sacs poubelles, balais, pelle, aspirateur...).
  - Buvards de séchage.
  - Livres et revues consacrées aux techniques de l'estampe à consulter sur place.
- Chaque adhérent doit prévoir son propre matériel : gants, papier, papier report, papier de soie, encres et rouleau encreur, outils de gravure, gouges, plaques (cuivre, zinc, lino, plastique, bois,...).
- Néanmoins un fonds de matériel consommable est disponible à l'achat : feuilles de papier Arches format raisin (facturées à l'unité), plaques de cuivre, de lino...

#### 4 • OCCUPATION DU LIEU ET PLANNING

---

- Concernant l'occupation de l'atelier, le planning d'occupation est établi chaque mois. Un maximum de huit personnes par séance de travail est conseillé. Pour plus de commodité, ce planning est accessible à distance sur Internet. Les adhérents qui veulent venir sur telle ou telle plage horaire doivent s'y inscrire avant. Les informations d'accès au planning seront communiquées lors de l'adhésion.
- Un/Une adhérent(e) expérimenté(e) et mandaté(e) par le CA, qui disposera de l'accès à la clé de l'atelier, prendra la responsabilité de la séance de travail et veillera à son bon déroulement : réglage et utilisation des presses, entretien du lieu et des accessoires en bon état de propreté, règles d'utilisation des produits, demandes d'approvisionnement, ouverture et fermeture du local, de l'électricité et du chauffage, mise en sécurité des participants.
- A chaque séance, le cahier de présence sera également soigneusement rempli par la personne responsable et indiquera :
  - le nom de l'adhérent responsable de la séquence,
  - les noms des utilisateurs,
  - la date et l'heure d'arrivée et de départ,
  - l'état dans lequel l'atelier a été trouvé en arrivant,
  - l'état dans lequel il a été laissé au départ,
  - les éventuels incidents ou accidents survenus au cours de la séquence de travail.
- Afin de permettre d'assumer la responsabilité des ateliers, une petite formation sur l'utilisation du lieu et du matériel sera proposée.
- L'utilisation individuelle ou par petits groupes de l'atelier afin de réaliser des travaux personnels ou d'effectuer des recherches, sera possible sous réserve de la présence d'une personne ayant suivi la formation à l'utilisation des lieux et du matériel et ayant reçu l'accord du CA.

#### 5 • ENTRETIEN DES LIEUX ET DU MATÉRIEL

---

- Chaque utilisateur est tenu de respecter le lieu, de ranger et nettoyer après chaque utilisation et d'observer les consignes de sécurité (fermeture de la bouteille de gaz, rangement des produits, desserrage des presses...).

#### 6 • AFFICHAGE

---

- Ce règlement, voté en Assemblée Générale, est affiché dans l'atelier. Il figurera également à chaque nouvelle adhésion sur le bulletin et sera signé par le nouveau membre de l'association. Une copie sera remise au maire de Céret et à son adjoint délégué à la culture et à tous les utilisateurs.

#### 7 • OBLIGATIONS

---

- Seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle et n'ayant pas de litige avec l'association peuvent bénéficier des prestations offertes par cet espace communal.
- Tout manquement aux obligations : présence dans l'atelier, hygiène, sécurité, respect du lieu, pourra faire l'objet d'un avertissement écrit adressé par les membres du bureau. Toute récidive pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'atelier (article 6 des statuts).

Le Président



La Secrétaire.



La Trésorier(e)



L'ADHÉRENT : Nom ..... Prénom .....

Céret le : .....

Signature :